

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Sous-Direction des Autoroutes  
et des Ouvrages Concédés

Bureau des Opérations Autoroutières

-120-132  
405|CB

PARIS, LE 23 SEP. 1988  
244. BOULEVARD SAINT-GERMAIN (VIIe)  
CODE POSTAL 75775 PARIS CEDEX 16  
TÉLÉPHONE 45 42 51 62. TELEX 21-00-38F

LE DIRECTEUR DES ROUTES

à

Monsieur le Directeur de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

OBJET : Instructions mixtes à l'échelon central et modalités  
de consultation sur les projets autoroutiers

P.J. : 3

J'ai examiné avec beaucoup d'intérêt vos propositions sur les modalités à arrêter pour la consultation de votre Direction sur les projets autoroutiers.

Nos services respectifs partagent en effet ce sentiment que l'avis qui vous est demandé par la Direction des Routes sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec ces projets doit, pour être efficace, être donné, non seulement avant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux (D.U.P.), mais le plus tôt possible au cours des études du projet.

Je rappellerai que l'avant projet sommaire (APS) autoroutier comporte deux étapes décisionnelles : celle des études préliminaires qui délimite le fuseau d'1 km de large dans lequel s'inscrira le projet et celle de l'APS proprement dit qui fixe la bande de 300 mètres telle qu'elle sera soumise à l'enquête préalable à la D.U.P. A ce stade, la maquette du dossier de D.U.P. et d'instruction mixte est établie, qui doit préciser comment s'insère le projet dans les documents d'urbanisme et quelles sont les procédures déjà engagées ou à engager dans le cadre de l'enquête (procédure prévue par l'article L 123.8 du code de l'urbanisme), pour assurer la mise en compatibilité des différents documents d'urbanisme avec le projet.

./...

Il est donc clair que l'examen de ces documents doit être fait bien avant la réalisation du dossier maquette

-dès la prise en considération du projet pour certains d'entre eux, SDAU notamment, lorsqu'est fixé le fuseau du kilomètre (cf à titre d'information copies jointes de décisions ministérielles récentes d'approbation d'études préliminaires qui évoquent le problème) ;

-et pour les P.O.S., au plus tard lorsque le concepteur du projet a pu délimiter le fuseau de 300 mètres qui sera soumis ultérieurement à mon approbation - les communes qui peuvent être affectées par le projet définitif étant alors connues.

Une telle démarche a été mise en oeuvre sur certains dossiers et je souhaite comme vous qu'elle se généralise, l'avis donné par votre Direction lors de l'instruction mixte n'étant plus dans ces conditions qu'un simple visa, ce qui exclura le risque que celui-ci remette en cause la procédure d'enquête publique qui se déroule parallèlement à l'instruction mixte.

Je ne suis pas opposé, bien au contraire, à ce que des réunions entre nos deux directions et les D.D.E. concernées soient organisées au rythme de la gestion des projets autoroutiers lorsque cela vous apparaîtra indispensable. Dans la plupart des cas on doit pouvoir faire l'économie d'une réunion.

Il est en tout cas essentiel que les D.D.E. vous adressent les différents documents d'urbanisme qu'il y a lieu d'examiner, avec leurs propositions sur les éventuelles procédures à appliquer au titre de l'urbanisme, de telle sorte que votre avis puisse leur être fourni pour une mise en oeuvre en temps utile et communiqué par leurs soins au concepteur du projet (CETE pour les autoroutes concédées) pour que celui-ci fasse le bilan de ces procédures dans son dossier maquette.

J'ai constaté trop de discordances entre l'avis des services extérieurs et ceux de la DAU pour faire l'économie de votre avis.

Je donnerai pour ma part toutes instructions en ce sens aux CETE afin qu'ils s'enquière très tôt dans leurs études auprès des D.D.E. des problèmes d'urbanisme liés à leurs projets.

Par ailleurs, et d'une façon plus générale, les difficultés d'interprétation des textes réglementaires nombreux et complexes et de leur mise en oeuvre en amont des enquêtes publiques rendent nécessaire l'élaboration d'un guide qui couvrira l'ensemble des procédures. Celle-ci est d'ores et déjà en cours dans mes services. Néanmoins, la partie urbanisme de ce guide, comme d'ailleurs celle des sites et abords des monuments historiques pour lesquels votre Direction intervient au nom des ministres chargés de l'environnement et de la culture, pourrait être heureusement rédigée par vos services. Des contacts ont d'ailleurs été pris récemment à ce sujet par deux de nos bureaux concernés de façon tout à fait constructive.

./...

Il ne me semble pas que le même problème d'une consultation amont à l'échelon central puisse se poser en matière de sites et d'espaces protégés.

Je rappellerai en effet que les représentants locaux des différentes administrations et notamment les DRAE, les DRAC et les chefs des SDA sont étroitement associés aux études et consultés aux différentes étapes du projet, comme le spécifie d'ailleurs ma circulaire n° 87-88 du 27 octobre 1987.

Il appartient à ces derniers de faire connaître aux CETE, avec toute la compétence qu'ils détiennent, leur appréciation des différents impacts du projet routier, les éventuelles obligations réglementaires et les recommandations qui en découlent, ainsi que de proposer les mesures destinées à pallier ces impacts.

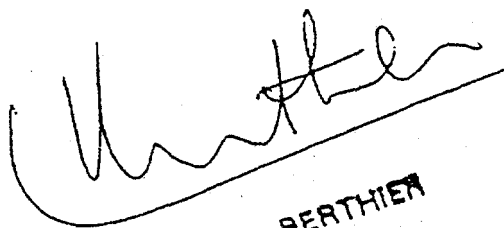
Il leur revient également de juger, le cas échéant, de l'opportunité de vous saisir de tout problème particulièrement délicat susceptible de remettre en cause les caractéristiques essentielles du projet - et de le faire avant l'étape de l'instruction mixte centrale.

Mais d'une façon générale, j'estime qu'il convient de poursuivre et de renforcer si nécessaire ces concertations locales qui, si elles sont menées de façon satisfaisante, devraient couvrir les problèmes essentiels.

En ce qui me concerne, j'ai fait toutes recommandations en ce sens aux CETE, notamment dans ma circulaire précitée, et les APS sont désormais toujours accompagnés des avis des représentants locaux des administrations consultées. Une bonne réponse locale est bien entendu indispensable et évite une remise en cause importante des services centraux lors de l'instruction mixte.

Pour en terminer, je me réjouis de l'excellente coopération de nos deux directions, et je vous remercie d'avoir appelé mon attention sur des problèmes fort délicats auxquels il est important d'apporter des solutions rationnelles.

LE DIRECTEUR DES ROUTES,



Jean BERTHIER